



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Ville de Metz**,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique Gros, dûment habilité
aux fins des présentes par délibération en date du,

le **Centre Communal d'Action Sociale de Metz (C.C.A.S. de Metz)**
dont le siège est à **Metz – 22-24, rue du Wad Billy**
représenté par **Madame Christiane PALLEZ**
agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération
du *Conseil d'Administration du 3 mai 2012*,

Et **le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**
Dont le siège est à Metz-33bis boulevard Maginot
représenté par **Monsieur Michel LE LUYER**
agissant en qualité de Président,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz met en place différents programmes en direction des ménages rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins pour favoriser l'installation de nouveaux habitants notamment les jeunes, et pour permettre à chacun de vivre dans un logement décent.

Installé à Metz, dans des locaux mis à disposition par la Ville de Metz, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) dispose d'une équipe de quatre salariés : trois travailleurs sociaux dont le directeur et d'une technicienne administrative, pour recevoir près de 600 jeunes en 2011.

Acteur incontournable du développement de la politique de l'habitat de la Ville de Metz et du CCAS, le CLLAJ, par ses compétences, développe une expertise en matière de logement des jeunes et de fait, au déploiement de réponses concertées aux problématiques relatives aux difficultés repérées grâce à des outils pédagogiques spécifiques.

Il assure des permanences dans les quartiers Politique de la Ville de la Ville de Metz, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de même que la Ville soutient l'organisation du Salon du Logement des Jeunes qui a réuni quelques 300 visiteurs en juin 2011.

La Ville de Metz et le CCAS souhaitent reconduire ce partenariat pour 2012 à travers la signature d'une convention tripartite pour préciser les missions confiées au CLLAJ cette année.

Dans le cadre du partenariat entre les collectivités locales et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 impose le principe d'annualité de la convention conclue avec l'association et l'obligation de préciser le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice concerné.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

Cette convention a vocation à poser les principes généraux du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Metz et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

A) Objectifs des partenaires :

L'Association CLLAJ a pour mission :

- informer les jeunes âgés de 18 à 30 ans, résidant sur la commune de Metz ou souhaitant s'y établir, sur les conditions d'accès à un logement autonome et de leur apprendre les droits et obligations
- offrir aux jeunes des services techniques et pédagogiques visant à les aider dans leurs démarches d'accès à un logement, en leur proposant un accompagnement individualisé
- susciter le partenariat local en matière de logement des jeunes ou d'y collaborer

Le C.C.A.S. de Metz poursuit, au travers de cette convention, les objectifs qu'il s'est fixés dans le domaine de la politique de l'action et de l'insertion, à savoir :

- prévenir l'errance et l'exclusion
- favoriser l'insertion sociale et économique des personnes en difficulté
- favoriser l'accès au logement des jeunes

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'organisation du Salon du logement des jeunes qui aura lieu en juin 2012.

B) Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association CLLAJ s'engage à réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions décrites dans les sept fiches-action ci-annexées, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Ces fiches actions déclinent les missions que la ville de Metz et le CCAS souhaitent voir menées en direction des jeunes Messins et ayant pour objectif de :

- Mettre en place des permanences logement dans les quartiers politiques de la ville,
- Accueillir, informer, orienter et accompagner tous les jeunes Messins de 18 à 30 ans ou ceux souhaitant s'établir dans la ville dans la construction de leur projet logement et les soutenir dans la recherche d'un logement adapté,
- Organiser le salon du logement des jeunes le 6 juin prochain,
- Proposer une information sur l'accès au logement complète et exhaustive à tous les jeunes Messins à travers la mise en place d'actions collectives,
- Favoriser l'accès des jeunes au parc social contingenté,
- Orienter les publics vers les bons interlocuteurs en fonction des problématiques rencontrées et participer à la promotion des dispositifs de la Ville notamment à travers la promotion du dispositif « Coup d'pouce logement »,

- Mettre en place le dispositif « un toit pour un emploi » visant à sécuriser l'accès à un logement pour 35 jeunes en phase de stabilisation dans leur projet d'insertion professionnelle, en lien avec la Mission Locale.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz et le C.C.A.S. de Metz contribuent à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par l'association CLLAJ.

Le montant de la subvention attribuée par le C.C.A.S. de Metz en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du *3 mai 2012* s'élève à *31 500€ dont 7 500€ pour l'action spécifique « un toit pour un emploi »*.

1. Le montant de la subvention attribuée par la Ville de Metz en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du s'élève à

Article 3 – INFORMATION / COMMUNICATION

A) Communication de l'association :

Toute action engagée par l'association CLLAJ auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz et le C.C.A.S. de Metz à la structure associative cosignataire de la présente convention.

Toute action de communication afférente à l'activité de l'association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz s'effectuera en accord avec ces derniers et donnera lieu à validation préalable.

B) Informations fournies par l'association :

L'association cosignataire de la convention s'engage à convier la Ville de Metz et le C.C.A.S. de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 4 – CONTRÔLE DU C.C.A.S.

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par la Ville de Metz et le C.C.A.S. de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans le paragraphe 1 A) Objectifs des partenaires.

L'association s'engage à permettre à la Ville de Metz et au C.C.A.S. de Metz la consultation sur place des livres comptables, des pièces justificatives, des rapports divers, afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

La Ville de Metz et le C.C.A.S. de Metz s'engagent à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

Article 5 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Les conditions de réalisation des projets, des objectifs fixés, des actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz et le C.C.A.S. de Metz apportent leur soutien par le biais de cette convention, feront l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements.

Les modalités de soutien de la Ville de Metz et du C.C.A.S. de Metz pourront être revues en fonction des actions menées, des informations communiquées, des activités soutenues et des objectifs définis par les parties.

Article 6 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

6-1 Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

6-2 Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2012 et sera reconductible sous réserve du vote des crédits sur une durée de trois ans.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Ville de Metz et le C.C.A.S.

Fait à Metz, le
en trois exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'**association CLLAJ**

Le Président

Michel LE LUYER

Pour le **Centre Communal d'Action Sociale**

La Vice-Présidente

Christiane PALLEZ

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Dominique GROS